

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
3 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, Madame PAYE, Mrs ROBINET, CARREAU, MITTEAU, MORIN, RICHARD, CHIRITescu-CRISAN et BOISTARD.

Etaient excusés : Mme BEDU-SEPTIER, Mr VAN HUFFEL

Etaient absents : Mme CHARTIER, Mrs YVELIN et LANGLET

Secrétaire de séance : Mme PAYE

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

N°2019-024 – Approbation du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Exposé

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit

commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'accord local fixant à **49 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

<u>COMMUNES</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</u>
Saint Satur	3
Boulleret	3
Sancerre	3
Léré	2
Belleville-sur-Loire	2
Savigny-en-Sancerre	2
Bannay	2
Sury-en -Vaux	2
Sury-Près-Léré	2
Vailly-sur-Sauldre	2
Veaugues	1
Jars	1
Menetou-Râtel	1
Crézancy-en-Sancerre	1
Sainte-Gemme-en-Sancerrois	1
Santranges	1
Sens-Beaujeu	1
Barlieu	1
Subligny	1
Feux	1
Thauvenay	1
Ménétréol-sous-Sancerre	1
Saint-Bouize	1
Verdigny	1
Bué	1
Vinon	1
Jalognes	1
Sury-ès-Bois	1
Le Noyer	1
Villegenon	1
Concessault	1
Couargues	1
Dampierre-en-Crot	1
Assigny	1
Gardefort	1
Thou	1
TOTAL	49

N°2019-025 - Marché public pour la redynamisation, la gestion, la tenue du marché communal de Vailly-sur-Sauldre et de sa régie de recette

Vu :

- l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commune de Vailly-sur-Sauldre avait confié, par délégation de service public, la gestion du marché communal de Vailly-Sur-Sauldre à l'entreprise Les Fils de Madame Géraud depuis de nombreuses années.

L'entreprise a dénoncé le contrat et souhaité mettre fin à cette collaboration à compter du 31 décembre 2018.

La Commune recherche depuis plusieurs mois le mode de gestion le plus adapté pour le marché communal. Il s'avère que ce marché de faible importance ne présente pas un intérêt financier suffisant pour les entreprises qui permettrait de trouver un nouveau délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à un marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché communal de Vailly-sur-Sauldre et de sa régie de recette.

Monsieur le Maire propose que ce marché public prenne la forme d'une régie intéressée.

L'entreprise serait rémunérée à titre principal par un prix forfaitaire pour chaque jour de marché.

Au surplus, l'entreprise serait intéressée au résultat par le versement d'un intéressement en fonction des recettes perçues pour la commune. Cet intéressement ne serait que subsidiaire et ne ferait porter aucun risque financier à l'entreprise.

L'entreprise se verrait aussi confier la perception des droits de place des commerces ambulants implantés sur le domaine public et la perception des droits de branchement électrique des commerces ambulants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier par marché public à l'entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché communal de Vailly-sur-Sauldre.

Mode de passation du marché :

Le présent contrat est passé en vertu des dispositions de l'article 30-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable compte tenu des éléments suivants :

- marché répondant à un besoin dont le montant estimé sur trois années est inférieur à 25000€ HT ;
- marché forain de faible importance et pour lequel différents prestataires de services nous ont fait part de leur désintérêt financier.

Définition de l'étendue des besoins à satisfaire :

Le contrat de régie intéressée a pour objet de confier à l'entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché communal de Vailly-sur-Sauldre et de sa régie de recette.

Caractéristiques du marché de Vailly-sur-Sauldre :

Lieu : route de Chevaise et place du 8 Mai 1945 (autour de l'église) ;

Nombre d'emplacements : environ 20 - environ 150ml – 400m²

Jours et horaires habituels : les vendredis de 7h à 14h

Le contrat de régie intéressée a pour objet subsidiaire de confier à l'entreprise la gestion des commerçants ambulants installés sur le domaine public communal.

Montant du marché :

La collectivité rémunère l'entreprise par une rétribution composée d'une base forfaitaire et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation, nommé «intéressement».

L'entreprise percevra :

1. Le paiement mensuel de sa prestation de service correspondant au montant forfaitaire journalier de la prestation soit 55 € HT multiplié par le nombre de séances de marché forain réalisées dans le mois, sur présentation d'une facture en début de mois suivant.
2. D'une rémunération mensuelle complémentaire – intéressement – correspondant à 10% de l'encaissement total des recettes réalisées au cours du mois, sur présentation en début du mois suivant d'une facture et de l'état des recettes encaissées au cours du mois précédent.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE à la micro entreprise DELAMARRE Jacques le marché public en régie intéressée de la redynamisation, la gestion et la tenue du marché communal de Vailly-sur-Sauldre et de sa régie de recette.

AUTORISE Mr le Maire et les Adjointes à signer le contrat annexé à la présente délibération.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

N°2019-026 - Tarifs applicables au marché communal et commerçants ambulants

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-24, L2212, L2333-88 à 91, R2333-133 à 138 ;
- le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4, L2125-1 à 6 et L2322-4 ;
- la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;
- l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
- qu'il convient de tarifier l'occupation du domaine public sur la commune de Vailly-sur-Sauldre,
- la nécessité de procéder à une réévaluation des droits de place du marché communal de Vailly-sur-Sauldre.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place et droits de branchement électrique dans une seule et même délibération :

DROITS DE PLACE :

Commerçants abonnés : le m² : 0,23 €

M² supplémentaire à 0,23€ sur une profondeur de 3 m minimum

Commerçants non abonnés : le m² : 0,35 €

M² supplémentaire à 0,35€ sur une profondeur de 3m minimum

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE :

Droit de branchement électrique : 1,83 € par séance.

Afin de pouvoir procéder au recouvrement de ces droits et redevances, une régie de recettes a été créée par le conseil municipal de Vailly-sur-Sauldre le 11 février 2019 délibération n°2019-002.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux tarifs des droits de place et de droits de branchement électrique ci-dessus présentés.

AUTORISE Mr le Maire et les Adjoints à signer les documents afférents à ces tarifs.

En complément de ces décisions, Christelle Paye s'interroge sur le stationnement et la sécurité proposés aux forains comme aux usagers durant le marché.

Elle présente l'aspect dangereux des véhicules circulant sur le bas de la place du 8 Mai 1945 à proximité des piétons et des enfants et souhaite que cette partie du marché devienne piétonne comme la route de Chevaise, durant le marché.

A ce sujet, le placier a informé la mairie du manque de signalisation interdisant le stationnement sur ces axes et constate que les administrés prennent l'habitude de se garer sur les places réservées au marché. De ce fait, nos employés communaux vont réaliser des panneaux qui seront positionnés autour de l'église, ils rappelleront l'interdiction de stationner dès le jeudi soir et les horaires du marché du vendredi.

Christelle Paye rappelle qu'un périmètre a été fixé avec le placier et dans le contrat qui nous lie, il est stipulé qu'il doit le faire prospérer, de ce fait, la mairie se doit de respecter la zone « marché » qui a été définie pour que Mr Delamarre ne refuse pas un forain à cause de véhicules stationnés en lieu et place du marché.

Concernant le bas de la Place du 8 Mai, Mrs Carreau et Mitteau pensent que cela risque de « perturber » certaines personnes qui ont leurs habitudes ou des difficultés à se déplacer si cet axe est fermé.

Mr Mitteau signale que cela peut également gêner la livraison en tabac du bureau de tabac. Il faudra se renseigner auprès de la commerçante à ce sujet.

Il est proposé de modifier durant le temps de marché, l'accès et surtout la sortie de cette zone de stationnement en autorisant la sortie sur la Grande Rue (un sens interdit règlemente cette sortie). Un essai pourrait être réalisé pour obtenir l'avis des automobilistes.

Chacun reconnaît qu'un jour de marché provoque inévitablement des changements d'habitudes sur des axes de circulation ou de stationnement mais également que la sécurité doit être prise en compte.

Point sur les travaux de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le conseil de la poursuite de la procédure de reconstruction de la station d'épuration :

L'arrêté du permis de construire a été signé le 30 avril.

Le délai programmé par Monsieur Labrousse a pris du retard.

Monsieur Chinouil, conducteur des travaux de la SAUR a réalisé une première réunion sur le terrain pour envisager les travaux à engager (abattage d'arbres...).

Point sur les travaux du plateau ralentisseur

Monsieur le Maire et Claude Carreau ont rencontré Messieurs Bontemps et Fieffe du Conseil Départemental ainsi que Monsieur De Wilde d'Axiroute sur place, rue du Pont, pour définir l'emplacement définitif du plateau ralentisseur le 17 mai.

Les travaux seront réalisés d'ici la fin août.

Monsieur Fournier s'interroge sur le positionnement des panneaux « 30 ». Monsieur le Maire lui précise qu'ils seront à proximité du plateau et ne définiront pas une « zone 30 » dans la Grande rue.

Monsieur Mitteau signale que les deux derniers accidents survenus sur l'habitation de Monsieur Cueto relancent le débat de la dangerosité de la route de Sury-ès-Bois. Monsieur le Maire précise qu'une concertation sera menée avec le Département à ce sujet lorsque les travaux entrepris (plateau et route de Villegenon) seront terminés.

Point sur les travaux de la route de Villegenon

Monsieur le Maire rappelle que l'expérimentation programmée à compter du 8 avril pour un mois avait été prématurément arrêtée en raison de la plainte d'un administré.

Monsieur le Maire précise que cet essai d'écluses est impératif pour la suite de l'étude, pour juger des retours positifs ou négatifs de ces installations il faut les laisser suffisamment longtemps.

Du 3 au 17 juin les écluses expérimentales seront réinstallées par le Conseil Départemental.

Monsieur Carreau signale le constat fait sur place le matin même lors de l'installation, sur 3 camions concernés, un seul est passé sans toucher les écluses. A son avis, les écluses sont trop serrées et il faudra en informer le Conseil Départemental. Le mécontentement de l'administré vis-à-vis de son entrée est toujours d'actualité.

Les travaux de la route de Villegenon débuteront fin août, le Conseil départemental gèrera les déviations à établir.

Toiture de l'ancien OTSI

Monsieur le Maire signale que les travaux de rénovation d'un pan de la toiture de l'OTSI par l'entreprise Pasquet sont terminés.

Monsieur Carreau précise qu'il a effectué des photos avant et après travaux et indique également qu'un ancien chevron n'a pas été enlevé, de ce fait, pour éviter toute propagation d'insectes xylophages ce bois sera traité.

Remerciements Berry'Choux et Souvenir Français

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des Berry'Choux envoyé en remerciement de la subvention qui leur a été accordée.

Monsieur Fournier, Président du Souvenir Français adresse également ses remerciements au Conseil Municipal pour la subvention octroyée.

Centre de Loisirs

Madame Paye informe les élus de l'organisation d'un centre de loisirs à chaque vacances sur Vailly (excepté vacances de Noël) par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Désormais, une directrice a été recrutée par la CdC pour encadrer la structure avec une mise à disposition de nos locaux et de notre personnel. Les frais courants sont pris en charge par la CdC. Christelle Paye est satisfaite de cette organisation commune qui permet de pérenniser le centre de loisirs sur Vailly.

Projet panneaux photovoltaïques

Monsieur Fournier interroge Monsieur Richard sur la suite donnée au projet de panneaux photovoltaïques sur les parcelles situées route de Concessault.

Monsieur Richard rappelle à l'assemblée que le groupe Total a souhaité annuler le permis initial puisqu'il ne correspondait pas aux attentes des services de l'Etat. Un projet « vert » est à l'étude désormais et il est porté par Direct Energie.

Jean Richard rencontrera un représentant de Direct Energie le mercredi 12 juin à 11h en mairie. Monsieur le Maire rappelle que l'interrogation sur le transfert de ces parcelles à la communauté de communes est sans réponse officielle de la Préfecture du Cher et c'est pour cette raison que le dossier est suivi par la commune. Dans le cas contraire, le dossier sera transmis à la communauté de communes.

Plusieurs projets photovoltaïques sont développés dans le Cher sur des terrains agricoles remarque Monsieur Fournier. Monsieur Richard précise qu'il faut se renseigner sur les contreparties qui ont peut-être été données (autre terrain, argent...) pour concrétiser les dossiers. L'étude de panneaux photovoltaïques sur la commune se poursuit.

Demande Monsieur Boistard

Monsieur Boistard demande s'il est sûr que le véhicule stationné depuis très longtemps sur le haut de la Place du 8 Mai sera bien enlevé pour le congrès départemental des pompiers du 22 juin. Monsieur le Maire lui précise que le nécessaire sera fait auprès du propriétaire.

Comité de jumelage – organisation du voyage

Monsieur Chiritescu adresse le bonjour amical au conseil de la communauté roumaine qu'il a rencontré durant son dernier voyage.

Comme évoqué lors du Conseil municipal du 8 avril, Monsieur Chiritescu confirme la venue d'une délégation de seize personnes comprenant deux adolescents méritants à partir du 27 août pour une semaine avec pour projet :

- « Jeunes Roumains amoureux de la langue française ».

La prise en charge complète des frais pour les adolescents est souhaitée par le comité de jumelage.

Leur déplacement se fera par avion jusqu'à l'aéroport de Beauvais. L'association Nadiya de Sury-ès-Bois et Gabriel Langlet ont confirmé la mise à disposition de leurs véhicules pour assurer les transports durant la semaine. Une solution est recherchée pour le transport des bagages qui n'est pas possible dans les véhicules prêtés.

L'hébergement se fera chez l'habitant et les membres du comité de jumelage recherchent des volontaires pour accueillir nos amis Roumains.

Géo Chiritescu souhaiterait que les adolescents puissent être hébergés dans une famille avec des jeunes également pour faciliter les échanges.

Un mail d'invitation sera envoyé dès le 4 juin pour officialiser le voyage auprès de la mairie de Garcina.

Rappel de manifestations par Christelle Paye

- 14/06 kermesse
- 15/06 concours de pétanque des Berry'Choux
- 22/06 congrès départemental des pompiers du Cher à Vailly

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10